



MODALITES DE LA COLLECTE SELECTIVE DES BIODECHETS

La collecte sélective des biodéchets s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Martinique, en cours de révision, avec la construction par le SMITOM d'une unité de méthanisation.

Les gisements de biodéchets à collecter sélectivement proviennent principalement de 3 sources :

- **les Biodéchets des ménages** issus des collectes publiques, provenant des habitants en maison individuelle ou en habitat collectif,
- **les Biodéchets non ménagers** issus des collectes publiques, provenant principalement des cantines et restaurants,
- **les Biodéchets « Industriels »** issus de producteurs de DIB non gérés par les collectes publiques, tels qu'entreprises du secteur agro-alimentaire, services de restauration collective, secteurs agricoles, grands complexes hôteliers touristiques

Seules les 2 premières catégories nous intéressent, car elles entrent dans le champ des collectes publiques de la compétence de l'Espace Sud et de la CCNM.



LE GISEMENT DES BIODECHETS COLLECTES SELECTIVEMENT.



Pour estimer le gisement de biodéchets collecté sélectivement, nous avons pris en compte :

* Pour les usagers en habitat individuel un ratio de **75 kg/an/hab** (*déchets alimentaires 50 kg/an/hab + papiers-journaux 15 kg/an/hab + refus 10 kg/an/hab*)

* Pour les usagers en habitat collectif : ratio de **15 kg/an/hab** (*papiers-journaux 12 kg/an/hab + refus 3 kg/an/hab*)

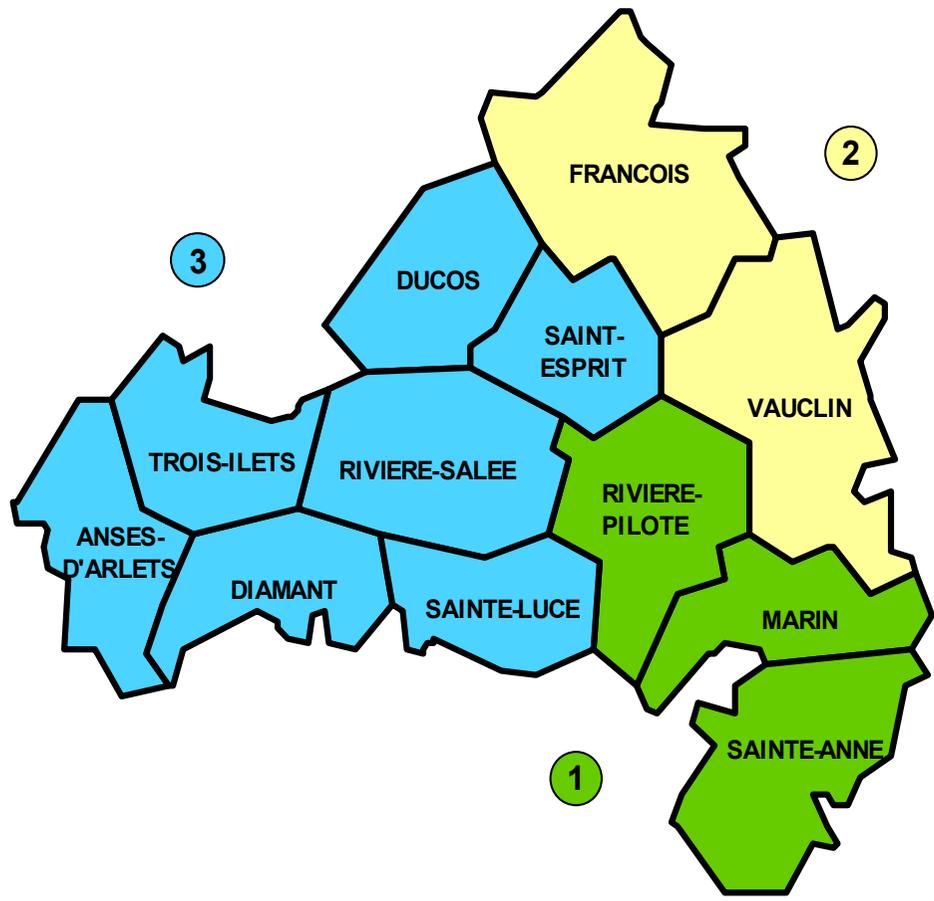
* Pour les producteurs non ménagers : 20 % du gisement de déchets non ménagers.

Cela conduit aux estimations suivantes de **Biodéchets** Ex pour les producteurs de l'Espace Sud (*soit 30% de la population du territoire*)

zones	Habitat individuel (t/an)	Habitat Collectif (t/an)	Producteurs non ménagers (t/an)	Total biodéchets collectes publiques (t/an)
zone 1	1 450	90	640	2 180
zone 2	1 660	70	440	2 170
zone 3	3 080	290	1 460	4 830
TOTAL CAESM	6 190	450	2 540	9 180



DECOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA CESM EN 3 ZONES



TS403-DSP

TRIVALOR-Sud Ouest
Janvier 2003

LES CONSIGNES DE TRI

Les **consignes de tri** des **biodéchets** sont limitées aux matériaux suivants pour les ménages :

- les **déchets alimentaires**: déchets de cuisine, épluchures, restes de repas,
- les **papiers-journaux-magazines**.

Elles peuvent être étendues aux cartons (au moins souillés), à condition que les usagers les présentent **aplatis**, en vrac à côté du récipient pour les biodéchets, sachant qu'ils ont aussi la possibilité de les amener aux points d'apport volontaire des emballages ou en déchetteries.

Les consignes de tri sont adaptées pour les 3 principaux types de producteurs identifiés dans les collectes publiques :

- les **usagers en habitat individuel** : déchets alimentaires + papiers-journaux (+ cartons éventuellement)
- les **usagers en habitat collectif** : uniquement les papiers-journaux (+ cartons éventuellement)
- les **producteurs non ménagers** : déchets alimentaires (+ cartons éventuellement) avec :

☒ **les établissements avec cantines (écoles, collèges, lycées, cuisines municipales, maisons de retraite,...)**, en distinguant ceux où les repas sont préparés sur place ou pas : pour ceux où les repas sont préparés sur place, en général dans les collèges et lycées, il est plus « facile » de récupérer les biodéchets issus de la préparation des repas en cuisine ; pour les autres (mais aussi pour ceux avec préparation sur place), il s'agira aussi d'essayer de récupérer les restes de repas, ce qui nécessitera un accompagnement important.

☒ **les hôtels-restaurants**, pour lesquels un effort de communication et d'accompagnement important devra être réalisé.

The background of the slide features a light blue sky with white clouds at the top, transitioning into a white background with several green circles of varying sizes and some small green dots on the right side. At the bottom, there is a horizontal strip of green grass. Two butterflies are flying in the upper right quadrant: one is a monarch-like butterfly with black and white wings, and the other is a yellow and black butterfly.

LES MOYENS DE PRE-COLLECTE

Pour chacun des 3 types de producteurs précédents, les outils de pré-collecte nécessaires sont :

- * **Usager en habitat individuel** par foyer
soit "bio-seau" de 5 à 50 litres à mettre sous la cuisine + bac roulant individuel 80 litres.
(NB : « bio-seau » pouvant éventuellement trouver une place dans un bloc de congélation)
- * **Usager en habitat collectif** : bac roulant de capacité adapté au nombre de logements de l'immeuble: pour les journaux-magazines, le ratio de dotation sera de 10 litres/logement, en prévoyant des bacs à couvercle « operculés » pour garantir la qualité du tri,
- * **Établissements publics avec cantines et hôtels-restaurants** : bac roulant de capacité adapté au cas par cas, en fonction notamment de la préparation ou pas sur place des repas ; la dotation correspond à environ 15 à 20 % de la dotation en place en bacs roulants ordures ménagères.



En conclusion pour que le compost de Martinique puisse conserver sa Normalisation NFU 44051 de classe A.

Il faut :

- Rappeler aux usagers de ne pas utiliser de sacs en plastiques traditionnels,
- Leur préciser de mettre leurs déchets alimentaires en les enveloppant dans les papiers-journaux.

Le **bio-seau de 5 à 50 litres est indispensable** au vu des retours d'expérience. Le « bio-seau » pouvant éventuellement trouver une place dans un bloc de congélation.

Des sacs biodégradables de 80 à 100 litres s'avèrent nécessaires pour les établissements publics avec cantine et les hôtels-restaurants, afin d'éviter qu'ils utilisent des sacs plastiques classiques qui altèrent la **qualité du compost**.



- **Bio-seau de 10 litres :** (*sous le placard de cuisine*) Un problème flagrant de conservation des déchets organiques en milieu tropical.



+ **Bac roulant 80 litres** (à l'extérieur dans la cour)



